



N° 24-05-33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

### Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

### Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

### Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO  
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD  
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET  
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE  
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD  
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY  
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>22</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>16/05/2024</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>16/05/2024</b>

**Objet** : Participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans - Année scolaire 2024-2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°23-06-38 en date du 29 juin 2023 portant sur la participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans – Année scolaire 2023-2024,

**VU** l'avis de la commission de finances du 29 avril 2024,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la structure il convient de voter les tarifs en année scolaire et non en année civile,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'action jeunesse au titre de l'année scolaire 2024-2025,

**CONSIDERANT** que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation + 4.9 % INSEE du 12 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

*Pour : 15 voix*

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)*

*Contre : 7 voix*

*M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)*

**Article 1 : DE REACTUALISER** les participations des familles aux semaines multi-activités jeunesse, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

<b>Forfait journalier de base/jeune Groslaysien</b> + 4.9 % Taux d'inflation INSEE du 12 janvier 2024 ( 20 € en 2023/2024)	20,98 € / journée
<b>Forfait journalier de base/jeune hors commune</b> + 4.9 % Taux d'inflation INSEE du 12 janvier 2024 (27,27 € en 2023/2024)	28,61 € / journée
<b>Soit un tarif journalier comprenant :</b> Le prix des prestations (sorties, intervenants, transport...) et le forfait journalier (matériel, masse salariale)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
<b>Tarif du repas/jeune</b> + 4.9 % Taux d'inflation INSEE du 12 janvier 2024 (3,75 € en 2023/2024)	3.93 € / repas
<b>Dégressivité fratrie</b>	15 % du coût à compter du 2 <sup>ème</sup> enfant 20 % du coût à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant et plus

**Article 2 : PRECISE** que la participation des familles, pour chaque semaine multi-activités, sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

**Article 3 : RAPPELLE** que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

**Article 4 :** **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Article 5 :** La recette sera inscrite au budget communal.

**Article 6 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du premier jour des vacances d'été 2024 au dernier jour des vacances d'été 2025.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire  
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.